

1
(N^o 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1837.

RAPPORT

FAIT PAR M. SCHEYVEN,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR LE BUDGET

DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1838.

MESSIEURS,

Appelé par la section centrale, à vous présenter son rapport sur le budget des dépenses du département de l'intérieur, je viens vous soumettre le résultat de ses délibérations.

La section centrale aurait désiré pouvoir vous proposer des diminutions notables en vue de l'augmentation de 5 centimes additionnels proposée au budget des voies et moyens sur le foncier, le personnel et les patentes; et si elle n'a pu atteindre ce but, c'est qu'elle a dû reconnaître que les crédits demandés, qui, à peu d'exceptions près, ont tous été alloués par les sections particulières, sont justifiés par les besoins de ce département.

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEN, *président*, BEERENBROEK, CORNELI, KERVYN, DE SMET, GENDEBIEN, et SCHEYVEN, *rapporteur*.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER.

Traitement du ministre fr. 21,000
Adopté.

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. 142,220

Toutes les sections ont admis ce crédit; la 4^e cependant s'est plainte de la négligence de certains employés dans l'expédition des affaires, et elle a témoigné le désir que le ministre tienne la main à l'exécution du règlement intérieur des bureaux.

La section centrale a adopté le chiffre, qui est le même que celui voté au budget de l'année précédente.

ART. 3.

Matériel fr. 20,000
Adopté.

ART. 4.

Frais de déplacement 2,000
Adopté.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ARTICLE PREMIER.

Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés 8,000

Cinq sections ont adopté l'article sans observations.

Une l'a également adopté, observant toutefois qu'elle n'entendait pas reconnaître la légalité de l'arrêté du 14 septembre 1814. Elle a aussi exprimé le vœu fût qu'un projet de loi sur les pensions soit présenté au plus tôt.

La section centrale, qui a vu avec satisfaction dans le discours prononcé par M. le ministre des finances, lors de la présentation des budgets, l'annonce de ce projet de loi, a, déterminée par les votes précédents de la Chambre, alloué à l'unanimité le crédit demandé.

ART. 2.

Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves. fr. 7,570 80

Cet article qui figurait au budget de l'année dernière pour fr. 9,046-35 a

subi une réduction de fr. 1,475-55, par suite de la majorité d'un des pensionnaires, qui n'avait droit d'en jouir que jusqu'à cette époque.

Ce chiffre n'a donné lieu à aucune observation de la part des sections, et il a été adopté par la section centrale.

ART. 3.

Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. fr. 5,000

Adopté.

ART. 4.

Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires. fr. 55,000

Toutes les sections ont adopté sans observation ce crédit qui est le même que celui voté au budget de l'année précédente.

La section centrale a remarqué que dans la loi du budget de l'année dernière cet article était ainsi conçu : *Secours aux légionnaires ou aux veuves de légionnaires qui se trouvent dans une position malheureuse.*

Un membre a demandé que ce libellé fût reproduit, parce qu'il lui paraissait que le mot *dotation* contenait la reconnaissance d'un droit et que, dans son opinion, les légionnaires et, à plus forte raison, les veuves de légionnaires n'avaient aucun droit à une dotation; qu'il fallait une loi qui le leur conférât. Ensuite, que par la suppression des mots : *qui se trouvent dans une position malheureuse*, le gouvernement pourrait se croire autorisé à disposer de la somme pétitionnée en faveur de ceux qui ne se trouvent pas dans cette catégorie.

Un autre membre a proposé d'ajouter au libellé du budget les mots *peu favorisés de la fortune*. Il a dit que l'article ainsi rédigé n'impliquerait aucunement la reconnaissance d'un droit en faveur de tous les légionnaires, parce que ce crédit ne pourrait être distribué par le gouvernement qu'à ceux qui sont peu favorisés de la fortune, et qu'au moyen de cette rédaction on éviterait de blesser la susceptibilité des légionnaires.

Cette rédaction a été adoptée par quatre voix contre deux; de sorte que l'article est ainsi conçu : *Dotation en faveur de légionnaires et veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.*

Le chiffre a été adopté.

CHAPITRE III.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES

Ce chapitre contient une majoration de fr. 3,800, comparativement aux sommes votées au budget de l'année précédente; savoir : fr. 2,000 pour l'administration de la province de Hainaut, fr. 800 pour celle de la province de Liège, et fr. 1,000 pour celle de la province de Limbourg.

Cinq sections ont admis cette majoration, la 4^e en a demandé la justification, la 5^e a en outre demandé une plus forte majoration pour la province du Hainaut.

La 6^e section a témoigné le désir que le local du gouvernement provincial du Limbourg fût approprié de manière à pouvoir y placer tous les bureaux, afin d'être dispensé de louer des locaux séparés.

La section centrale, afin de connaître les besoins qu'exige l'administration de chaque province, s'est adressée à M. le ministre pour avoir un état statistique du nombre des employés, leurs grades, leurs attributions, leur traitement, et du nombre des affaires traitées annuellement par les administrations provinciales. Plusieurs pièces ont été communiquées à la section centrale, au moyen desquelles il a pu être confectionné un tableau contenant le nombre, les grades et le traitement des employés et gens de service. Ce tableau se trouve à la suite du rapport.

On y remarquera une différence dans les traitements, dont jouissent les chefs de division des diverses administrations provinciales, différence dont la section centrale n'a pu se rendre raison. C'est ainsi que dans les provinces de Hainaut, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur le traitement le plus élevé des chefs de division ne va pas au-delà de 2,520 fr., tandis que dans d'autres provinces il est beaucoup plus élevé, et que dans celle d'Anvers il y a deux chefs de division qui jouissent chacun d'un traitement de 3,840 fr. Cette inégalité, qui semble ne pouvoir être basée que sur le travail des employés et les besoins de la vie, doit étonner d'autant plus qu'à Mons, par exemple, les affaires relatives aux mines dont les instructions se font par les administrations provinciales, y sont très considérables, et les besoins également grands. Cependant la section centrale n'a pas cru pouvoir prendre l'initiative, et faire une proposition relative aux traitements de cette classe d'employés; elle se borne à appeler l'attention du gouvernement sur cet objet.

Il n'a pas échappé non plus à l'attention de la section centrale, que le crédit pétitionné surpasse le montant total des traitements alloués aux employés, et elle a désiré connaître la destination de cet excédant. Il a été répondu par le gouvernement, que les gouverneurs réservaient une certaine somme sur ce crédit, afin de pouvoir accorder de légères indemnités à ceux de leurs employés qui ont montré le plus de zèle, ou qui ont dû se livrer à des travaux extraordinaires.

En ce qui concerne les attributions des employés, et le nombre d'affaires traitées, il a été impossible de faire un tableau exact sur les renseignements donnés par les gouverneurs des diverses provinces, que M. le ministre a communiqués à la section centrale. Toutefois elle a remarqué dans ces pièces que les administrations provinciales de la Flandre occidentale, du Hainaut et de Liège ont demandé des majorations pour augmenter le nombre d'employés que réclame l'expédition des affaires, et la troisième en outre, pour améliorer le sort des employés existants. Elle ignore le motif pour lequel le ministre n'a pas fait droit à ces demandes.

Quant aux majorations de crédit demandées par le gouvernement au budget pour les employés des provinces de Hainaut, de Liège et de Limbourg, elles ont paru suffisamment justifiées par les besoins du service, et la section centrale vous propose à l'unanimité l'adoption du crédit demandé.

A l'égard de la demande de la 6^e section, il a été répondu, que le gouverneur du Limbourg a fait une demande au ministère de l'intérieur pour atteindre ce but, et puisqu'il s'agissait d'un bâtiment de l'État, c'était au ministre des travaux publics, à qui les pièces ont été renvoyées, à statuer sur cette affaire, et à porter au budget de son département, s'il y a lieu, les sommes nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit.

Tous les articles de ce chapitre ont été adoptés successivement par la section centrale, ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER.

Province d'Anvers. fr. 121,577 00
Adopté.

ART. 2.

Province du Brabant. 129,375 00
Adopté.

ART. 3.

Province de la Flandre-Occidentale. 140,157 00
Adopté.

ART. 4.

Province de la Flandre-Orientale 142,748 00
Adopté.

ART. 5.

Province du Hainaut. 145,557 00
Adopté.

ART. 6.

Province de Liège. 132,530 00
Adopté.

ART. 7.

Province du Limbourg 117,680 20
Adopté.

ART. 8.

Province du Luxembourg. 130,800 00
Adopté.

ART. 9.

Province de Namur 109,508 00
Adopté.

ART. 10.

Frais de route et de tournées des commissaires de districts fr. 18,500

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER.

Frais des jurys d'examen pour les grades académiques 80,000

Adopté.

ART. 2.

Universités 535,993

Cet article, ainsi qu'on peut le voir aux développements du budget (p. 60), est divisé ainsi qu'il suit :

A. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités.	fr. 409,193	} 535,993
B. Bourses et médailles.	36,800	
C. Subside pour le matériel des deux universités.	90,000	

Toutes les sections ont alloué ce crédit, mais depuis, M. le ministre a adressé à la section centrale une demande de majoration de 10,000 francs au litt. C de cet article. Cette somme serait destinée, dit M. le ministre, à payer à la veuve de feu le professeur Fohmann le prix d'acquisition des droits que son mari avait à la propriété de la collection de préparations anatomiques, que ce célèbre professeur avait déposée à l'université de Liège.

Il résulte des motifs qui accompagnent cette demande de crédit, que depuis la réorganisation de l'enseignement supérieur, le gouvernement avait senti la nécessité de décider toutes les questions de propriété qui se rapportaient aux collections des universités de l'État, auxquelles les travaux des professeurs pouvaient apporter des accroissements ou des améliorations.

Il fut posé en principe dans une circulaire ministérielle aux administrateurs-inspecteurs, en date du 6 juin dernier, que toutes les préparations faites par les professeurs, conservateurs ou préparateurs, pour le service et au moyen des matières premières, ou des instruments fournis par l'établissement, demeureraient la propriété exclusive de l'État.

Toutefois, comme on ne pouvait donner un effet rétroactif à cette mesure, et qu'il était d'un grand intérêt de conserver à l'université de Liège la belle collection que M. Fohmann y avait déposée, et qu'il augmentait incessamment par ses travaux assidus, M. l'administrateur-inspecteur de l'université fut chargé de négocier avec ce professeur la cession de sa collection.

Par suite de cette négociation un arrêté, en date du 19 juin dernier, porta le traitement de M. Fohmann au *maximum* fixé par l'art. 9 de la loi du 27 septembre 1835.

Cet arrêté fut basé sur les considérations suivantes, auxquelles personne ne pourra refuser son assentiment :

- 1° Le mérite transcendant et généralement connu du professeur ;
 - 2° Le zèle qu'il apportait à l'exercice de ses fonctions ;
 - 3° La modicité des émoluments de ses cours, et la renonciation complète du professeur à l'exercice de la médecine ;
- Et 4° la collection qu'il avait formée pour l'université.

Le gouvernement informait en outre M. Fohmann, que, s'il venait à mourir avant le 1^{er} janvier 1845, il proposerait au budget de l'année suivante une somme de 5,000 fr. en capital, en faveur de la veuve ou de ses enfants.

M. Fohmann a acquiescé à cet arrangement par lettre du 8 juin 1837.

Aux termes de cette lettre, appliqués rigoureusement, la propriété de la collection Fohmann serait acquise à l'État, pourvu que le gouvernement fasse aux Chambres la proposition d'un subside de 5,000 fr. pour la veuve.

En droit, la veuve Fohmann n'aurait rien à réclamer, quoiqu'en définitive il n'aura été payé que 5,750 fr. pour une collection évaluée à 20,000 fr.

Mais il a paru au gouvernement et à la section centrale que la Belgique ne peut, sans porter atteinte à la dignité nationale, profiter du malheur qui vient de frapper la veuve et les enfants d'un savant, qui lui a consacré ses travaux et sa vie ; car ces travaux dangereux l'ont bien certainement abrégée ; d'un homme justement célèbre dans toute l'Europe, et que les nations voisines enviaient à nos universités.

Si M. Fohmann eût vécu jusqu'en 1845, l'augmentation de traitement, qui lui avait été accordée, lui aurait valu, dans ce laps de temps, une somme de 24,000 fr. ; sa collection eût été payée et son mérite récompensé.

Si l'on s'en tient aujourd'hui à l'arrangement du mois de juin, la mesure prise dans l'intention de récompenser ce savant n'aura servi qu'à spolier ses enfants et sa veuve.

Moyennant la somme de 10,000 francs au lieu de 5,000, les intérêts du trésor seront conciliés avec ceux de l'équité, en sauvant la dignité nationale.

En effet M^{me} V^e Fohmann a droit à une pension comme veuve de professeur ; sans l'augmentation accordée à son mari, cette pension n'aurait été que de fr. 1,686-40 ; elle sera (calculée d'après le traitement actuel) de fr. 1,871-76, ou fr. 185-36 de plus de rente viagère.

De sorte que la part de propriété qu'avait M. Fohmann à sa collection aura été acquise à l'État moyennant 12,000 francs environ.

L'évaluation de 20,000 francs étant celle du professeur lui-même, et le gouvernement pouvant de son côté revendiquer une part de la collection pour les matériaux que l'université a fournis, la veuve n'aura pas à se plaindre.

Par ces motifs, la section centrale vous propose à l'unanimité l'adoption de la majoration de 10,000 francs pétitionnée.

ART. 3.

Frais de l'école industrielle de Gand. fr. 10,000

Adopté.

ART. 4.

Frais d'inspection des athénées et collèges. 8,800

Cinq sections ont alloué ce crédit; la 4^e a désiré avoir des renseignements sur l'emploi de cette somme.

Ces renseignements ont été demandés par la section centrale, et il a été répondu de la part du gouvernement que dans le courant de cette année il n'a pas été fait d'inspection.

La section centrale a alloué le chiffre.

ART. 5.

Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen. fr. 103,000

Cette somme, qui est la même que celle votée au budget de l'année précédente, a été allouée par toutes les sections; quelques-unes d'entre elles ont demandé le tableau de répartition de cette somme, que M. le ministre a fait remettre à la section centrale et qui se trouve imprimé à la fin de ce rapport. La 6^e section a émis le vœu que l'enseignement moyen et primaire fût réglé au plus tôt par une loi.

La section centrale a vu avec regret que l'inégalité des répartitions signalée précédemment subsiste dans le tableau fourni par le ministre; mais n'ayant mission d'aucune section de présenter une répartition plus équitable, elle se borne à renouveler le vœu que cette inégalité dans la répartition disparaisse.

La section centrale a adopté l'article.

ART. 6.

Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges.
fr. 5,000

Cet article a été adopté par toutes les sections. Toutefois la 4^e section a témoigné le désir que la section centrale se fasse représenter un état des professeurs démissionnés dans les athénées et collèges, et qui reçoivent des indemnités.

Il a été communiqué à la section centrale un arrêté royal en date du 20 mai 1837, par lequel cette somme a été allouée à titre d'indemnités à dix-huit professeurs de collèges ou d'athénées démissionnés, dont cinq obtiennent chacun 400, quatre 300, et neuf 200 francs.

La section centrale a alloué ce crédit.

ART. 7.

Instruction primaire. fr. 275,000

Ce chiffre, qui contient une majoration de fr. 20,000, a été adopté par toutes les sections; cependant la 2^e section a demandé que cette augmentation fût justifiée.

La section centrale, satisfaisant au vœu manifesté par la 2^e section, a demandé des renseignements à M. le ministre, qui lui a fait parvenir une note, d'où il résulte que cette augmentation est spécialement destinée aux subsides pour construction, réparation, location, ameublement, etc., de maisons d'écoles dans les communes.

Que ce crédit, voté pour ce service au budget de l'année précédente, était déjà dépensé au mois d'avril dernier, qu'un nombre considérable de demandes parfaitement justifiées lui sont parvenues depuis cette époque, et qu'il a dû attendre pour y statuer que le budget pour l'exercice de 1838 soit adopté par la législature; que cette somme serait même insuffisante pour cette année, si la majeure partie de cette charge ne devait incomber aux provinces.

D'après ces renseignements, qui ont paru à la section centrale suffisamment justifier la majoration, elle vous propose à l'unanimité l'adoption de l'article.

ART. 8.

Subsides pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles. fr. 20,000

Adopté.

CHAPITRE V.

CULTES.

ARTICLE PREMIER.

Culte catholique 4,016,150

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Depuis que le budget a été examiné en sections une pétition de la fabrique de l'église Saint Jacques à Liège, tendant à ce qu'il soit alloué de nouveau au budget de 1838 une somme pour réparations à cette église, a été envoyée à la chambre, qui en a ordonné le renvoi à la section centrale chargée d'examiner le budget de l'intérieur.

Il est à remarquer que dans le chiffre de cet article sont compris 40,000 fr. pour des réparations qui s'exécutent à l'église de SS. Michel et Gudule à Bruxelles, et 25,000 pour celles qui s'exécutent à l'église de Saint-Jacques à Liège.

La section centrale a pensé que s'il était de la dignité et de l'honneur du pays de conserver ces deux beaux monuments, il était juste aussi, qu'alors que l'État intervient pour une somme assez considérable, les fabriques, les villes et les provinces où les monuments se trouvent y contribuent pour de certaines sommes; elle engage donc le gouvernement à ne disposer du crédit qu'à cette condition. Moyennant cette somme il pourra être fait droit à la demande de la fabrique de l'église de Saint-Jacques.

ART. 2.

Culte protestant fr. 79,000
Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 3.

Culte israélite 10,000
Adopté par toutes les sections. La section centrale a également adopté ce crédit; cependant elle ne peut s'empêcher de faire remarquer que dans la répartition de cette somme de 10,000 fr. on fait figurer 4,400 fr. pour dépenses imprévues.

ART. 4.

Secours. fr. 60,000
Cet article a été adopté par toutes les sections et par la section centrale. La 1^{re} a néanmoins émis le vœu que la section centrale a partagé, de voir se réaliser sous peu la promesse du gouvernement de présenter un projet de loi réglant les pensions des ministres du culte catholique.

M. le ministre a transmis à la section centrale une réclamation de la direction supérieure des églises protestantes du Limbourg pour le paiement en faveur de M. Van Huls, ancien pasteur de la commune de Galoppe, d'une somme de fr. 1,269-84 (fl. 600), qui lui serait due pour traitement du 4^e trimestre 1830 et du 1^{er} semestre 1831. Le ministre ajoute que cette réclamation lui paraît fondée, et comme il n'y a au budget aucun crédit ouvert pour y faire face, il demande de vouloir faire figurer à la suite du *chapitre des cultes* un article spécial ainsi libellé :

« Traitement dû au sieur Van Huls, ancien ministre protestant à Galoppe, pour le 4^e trimestre 1830 et le 1^{er} semestre 1831. . . . fr. 1,269 84

La section centrale n'a pas cru devoir examiner le fond de la question, le point de savoir si la somme pétitionnée est due oui ou non; elle a pensé que cette demande devait faire l'objet d'un projet de loi séparé, parce que cette dépense se rapporte à des exercices antérieurs. Il est du reste à observer qu'il n'y a pas de réclamation de la part du sieur Van Huls, qui aurait pu la faire lui-même, et il n'est pas établi non plus que la direction a été autorisée par lui à faire la demande. En conséquence la section centrale a rejeté la proposition.

CHAPITRE VI.

INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE.

Industrie, Commerce.

ARTICLE PREMIER.

Encouragements à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale. . . fr. 220,000

Ce crédit a été alloué par cinq sections; la 5^e a désiré connaître l'emploi qui avait été fait de la somme votée au budget de 1837.

La section centrale s'est adressée à M. le ministre pour avoir l'état de répartition qui lui a été remis.

Il comprend les dépenses faites et à faire au 1^{er} novembre 1837, savoir :

	DÉPENSES		OBSERVATIONS.
	FAITES.	A FAIRE.	
Frais divers (comprenant les frais de publication de la statistique commerciale).	14,954	35,000	Dans les dépenses à faire sont compris les frais de publication du tableau général du commerce qui paraîtra cette année.
Subsides et avances à des industriels . .	70,433	26,000	
Écoles de navigation.	3,900	975	Dans les dépenses à faire sont compris les frais non encore payés d'une inspection générale qui a eu lieu cette année.
Machines à vapeur (visites).	1,803	5,000	
Achat projeté de machines et mécaniques à l'étranger.	"	30,000	
Missions commerciales	"	30,000	
TOTAL	91,090	120,975	
TOTAL GÉNÉRAL.	212,065		

Un membre s'est élevé contre l'emploi d'une partie de cette somme pour subsides et avances à des industriels, comme pouvant nuire à la libre concurrence des industriels; cette opinion n'a pas été partagée par la majorité de la section centrale en ce qui concerne l'emploi que le gouvernement a fait de la somme de fr. 70,433, d'après les renseignements donnés, et le crédit demandé a été alloué par cinq voix contre une : un membre s'est abstenu.

ART. 2.

Service de sauvetage et primes pour construction de navires. . fr. 40,000

Adopté par toutes les sections.

La section centrale, avant de se prononcer sur ce crédit, a voulu connaître quelle a été la répartition des sommes accordées pour primes de construction de navires, et elle s'est adressée à cette fin à M. le ministre, qui a répondu que les constructions commencées en 1837 n'étaient pas encore achevées, et qu'il n'a été payé jusqu'ici aucune somme, mais que des déclarations ont été faites depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 24 octobre 1837 pour neuf navires dont le tonnage présumé est de 1,955 tonneaux, qui, évalués terme moyen à 30 francs, montant de la prime à payer, nécessiteront une dépense de fr. 58,000 environ.

Comme ce crédit est éventuel et que les primes à payer seront réglées par une loi, la section centrale a adopté le chiffre.

ART. 3.

Pêche nationale. fr. 40,000

Adopté.

ART. 4.

Agriculture. fr. 442,000

Ce crédit est divisé, ainsi qu'on peut le voir aux développements du budget (pag. 64), de la manière suivante :

Litt. A. Encouragements à l'agriculture. fr. 242,000

Ce chiffre est le même que celui voté au budget de l'année précédente ; mais la somme en est autrement répartie dans les différents numéros qui forment la subdivision du litt. A, ainsi qu'on peut le voir par le rapprochement des chiffres. On verra en même temps dans la 3^e colonne la somme dépensée jusqu'au 24 octobre 1837 sur le crédit voté l'année dernière.

	SOMME PETITIONNÉE AU BUDGET DE 1838.	SOMME ALLOUÉE AU BUDGET DE 1837.	SOMME DÉPENSÉE JUSQU'AU 24 OCT. 1837.
1 ^o École vétérinaire et d'agriculture, etc.	60,000	60,000	60,000 00
2 ^o Jury d'examen pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire	3,000	2,000	3,253 45
3 ^o Pépinières et distribution de mûriers.	12,000	10,000	9,054 91
4 ^o Achat à l'étranger de plantes et graminées, etc.	10,000	10,000	6,041 51
5 ^o Culture de la garance, etc.	7,000	10,000	219 99
6 ^o Haras : achat d'étalons, etc.	150,000	150,000	150,000 00
TOTAL	242,000	242,000	228,569 86
Reste disponible			13,430 14

Cette somme doit servir à couvrir les créances non encore liquidées et les dépenses du reste de l'année.

Litt. B. Établissement modèle pour la culture du mûrier, l'éducation des vers à soie, etc. fr. 8,000

Litt. C. Société d'horticulture à Bruxelles. 12,000

Litt. D. Avances pour les dépenses à faire sur le fonds d'agriculture détenu par le gouvernement hollandais 80,000

Litt. E. Supplément au 3^e tiers du fonds de non-valeur, pour secours aux personnes réduites à la détresse par suite des pertes résultant d'événements de force majeure (feu du ciel, grêle, inondation, épizooties, etc.). 24,000

Litt. F. Pour complément et parfait paiement du prix des propriétés acquises de MM. Verhulst, Van Hoegaerden et Schulten, pour l'établissement de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'État fr. 76,000

Litt. A. — N° 1. École vétérinaire, etc. 60,000

Cinq sections ont adopté ce numéro sans observation.

La 3^e a demandé la communication du budget des dépenses et des recettes de l'école vétérinaire à la section centrale.

M. le ministre, sur la demande de la section centrale, a communiqué les comptes détaillés des recettes et des dépenses pour les années 1835 et 1836, de même qu'un relevé des recettes et dépenses depuis l'établissement de l'école vétérinaire à Cureghem le 15 novembre 1836 jusqu'au 1^{er} octobre 1837, qui se trouve à la suite du rapport.

Les comptes n'ont donné lieu à aucune observation, et la section centrale propose d'allouer le crédit demandé.

N° 2. Jury d'examen, etc. fr. 3,000

Adopté.

N° 3. Pépinières et distribution de mûriers, etc. 12,000

La 4^e section a rejeté cette somme, elle a demandé qu'elle fût jointe à celle de 150,000 fr. au n° 6 Haras.

La section centrale, avant de se prononcer sur cette demande, a désiré avoir des renseignements sur la culture du mûrier, et l'éducation des vers à soie, et voici ceux qui ont été fournis.

Cette industrie, nouvelle en Belgique, a fait des progrès; de nouveaux établissements se forment, et la production de la soie augmente; elle sera assez considérable dans peu d'années, lorsque les plantations de mûriers encore trop jeunes, auront pris la croissance nécessaire; que ces arbres produiront des feuilles abondantes, et qu'ils pourront en être dépouillés sans danger de les faire périr.

La production connue a été

En 1835 de 609 kil. de cocons.

En 1836 de 725 »

En 1837 de 1,991 »

Les établissements modèles de Meslin-l'Évêque et d'Uccle prospèrent, des mûriers très nombreux de toutes les meilleures espèces y sont plantés, et croissent avec une grande vigueur.

L'éducation des vers à soie n'existe point encore à l'établissement d'Uccle; mais celle qui a eu lieu cette année à l'établissement de Meslin-l'Évêque, a parfaitement réussi. Elle a produit 479 kilogrammes de cocons de la meilleure qualité, d'une valeur de 2,395 francs, et qui, filés audit établissement, ont donné 37 kil. 800 gr. de soie de première qualité et 10 kil. de filoselle,

strasse , etc. , d'une valeur d'environ 3,200 fr. , ce qui dépasse la quantité que l'on obtient en France et en Italie de la même quantité de vers à soie. D'un autre côté , la récolte de céréales faite , cette année , entre les plantations de mûriers , produiront au-delà de 2,000 fr. Enfin , il se trouve dans ces établissements des pépinières contenant plusieurs centaines de mille mûriers multi-caulés et autres greffés et bien venant , destinés aux distributions.

La majorité de la section centrale a pensé qu'il convenait d'allouer le crédit demandé tout en se montrant opposée à la création d'un nouvel établissement , qui semble annoncé ; le crédit a été adopté par cinq voix contre une , un membre s'étant abstenu.

N° 4. Achat à l'étranger de plantes , etc. fr. 10,000
Adopté.

La section centrale a manifesté le désir que M. le ministre apportât une attention spéciale à l'amélioration d'animaux domestiques de races indigènes , surtout de l'espèce bovine.

N° 5. Culture de la garance. fr. 7,000
Adopté.

La 1^{re} section demande qu'on encourage cette culture ainsi que celle du tabac par des droits d'entrée.

La section centrale ne s'est pas crue à même d'émettre une opinion sur cette demande. Elle a pensé toutefois que la culture de la garance est un objet d'une grande importance pour le pays , car elle tend à le soustraire d'un tribut considérable que nos fabricants paient à l'étranger et à favoriser l'agriculture ; et qu'elle mérite une attention spéciale de la part du gouvernement.

Du reste , plusieurs pétitions relatives à cet objet ont été envoyées à la Chambre par des cultivateurs , et il serait à désirer que la commission d'industrie fit un rapport sur les demandes des pétitionnaires.

N° 6. Haras : Achat d'étalons. fr. 150,000

Adopté par toutes les sections. Cependant la première a témoigné le désir que les stations des étalons fussent mieux réparties dans les provinces.

La section centrale a demandé des renseignements sur cet objet ; elle a désiré connaître aussi le nombre d'étalons que renferme le haras de l'État , la race et l'origine.

Il résulte des renseignements fournis que le haras de l'État renferme soixante-deux étalons , que le gouvernement espère pouvoir en acquérir quelques-uns encore avant le mois de février prochain , et qu'il compte établir cette année trente stations au lieu de vingt-cinq dans les diverses provinces. Il a été communiqué en même temps à la section centrale un tableau des étalons classés suivant l'ordre de leur entrée à l'établissement , et un tableau des stations des étalons pendant l'année 1837 , qui se trouvent à la suite du rapport.

La section centrale a alloué le crédit.

Les litt. *B* , *C* et *D* , ont été adoptés sans observations par les sections.

La section centrale les a adoptés également.

Litt. E. Supplément au 3^e tiers du fonds de non-valeurs, pour secours aux personnes réduites à la détresse, par suite de pertes résultant d'événements de force majeure (feu du ciel, grêle, inondation, épizooties, etc.). . fr. 24,000

Adopté.

La 1^{re} section manifeste le désir que dans le cas d'épizootie, les propriétaires soient pleinement et promptement indemnisés de leurs pertes, et qu'à cette fin il soit présenté une loi qui en charge l'État ou les provinces tout en leur accordant le droit d'imposer les propriétaires de bétail afin d'avoir un fonds à cet effet.

La section centrale, en communiquant cet avis à M. le ministre, lui a demandé en même temps s'il est vrai qu'il existe des maladies épizootiques dans le royaume, si les lois et règlements en vigueur sont suffisants pour arrêter ce fléau et s'ils sont exécutés : voici ce qui a été répondu.

L'épizootie qui règne dans la Flandre orientale (c'est la seule province, où, d'après les rapports reçus récemment, elle existe encore) est ancienne, puisqu'on voit que déjà en 1769 (le 10 mai), l'impératrice Marie-Thérèse porta une ordonnance pour prohiber l'entrée des bestiaux provenant du Brabant et de la Flandre hollandaise, ainsi que du pays de Liège, où cette maladie sévissait alors fortement.

En 1834, le ministre a envoyé dans les deux Flandres une commission composée de quatre vétérinaires de 1^{re} classe, tous professeurs à l'école vétérinaire de Bruxelles, pour examiner les animaux atteints de l'épizootie, rechercher les causes de cette maladie et les moyens de la combattre; leur rapport a été publié dans les provinces.

D'un autre côté, le ministre a adressé, le 22 septembre 1836, une circulaire aux gouverneurs pour leur rappeler les dispositions existantes, qui prescrivent l'abattage et l'enfouissement immédiat des animaux atteints de maladies contagieuses et leur recommander de veiller à leur stricte exécution, et à ce qu'une surveillance sévère soit exercée sur les marchés, et la vente des viandes, etc.

Le gouvernement continue à payer l'indemnité d'abattage. Elle est du quart de la valeur des animaux de l'espèce bovine; mais vu que les estimations faites par les experts sont presque toujours exagérées, l'on peut dire que cette indemnité est presque de moitié. Il serait impossible de payer davantage à moins d'augmenter le fonds avancé par le gouvernement, en attendant la restitution du fonds d'agriculture détenu par les Hollandais.

Il y aurait sans doute injustice à établir une *nouvelle* taxe sur les cultivateurs pour former un fonds d'indemnités. Ce fonds a été créé à leurs dépens, et en attendant que les Hollandais, qui le détiennent, nous le restituent, rien ne paraît plus convenable que de faire l'avance des intérêts annuels sur les fonds du trésor public, qui le récupérera lors de la liquidation avec la Hollande. Dans l'intervalle l'État possède des garanties pour ce remboursement. D'un autre côté, serait-il équitable d'imposer les habitants des provinces où la

maladie ne règne pas, au profit de ceux des provinces où elle s'est établie? On ne le pense pas. Au reste, il y a lieu de croire qu'avec un bon régime hygiénique la maladie disparaîtrait tout à fait. Déjà elle a diminué beaucoup depuis deux ans. On ne peut que regretter encore, dans cette circonstance, l'absence presque totale de vétérinaires dans des cantons entiers. Les Flandres n'en comptent que quelques-uns, encore ne sont-ils tous, ou presque tous, que de classe inférieure. La même pénurie existe dans presque toutes les autres provinces et dans l'armée.

Il a été remis aussi à la section centrale une note relative au fonds de non-valeurs, d'où il résulte que le tiers du fonds de non-valeurs, y compris le supplément de 24,000 fr., a été en 1836 de fr. 129,862 18
 et la dépense payée. 129,828 18
 Reste disponible. 34 00

Le tiers du fonds de non-valeurs, y compris le même supplément, est également en 1837 de fr. 129,862 18
 et la dépense payée jusqu'ici de 40,433 58
 Reste disponible. 89,428 65

Ce restant disponible servira à payer les dépenses de 2^e, 3^e et 4^e trimestre de l'année.

La répartition de ce fonds se fait entre les perdants, qui y ont droit, de la manière suivante :

Il leur est d'abord alloué à chacun, à titre de secours, un dixième du montant de leurs pertes dûment constatées, et puis, un supplément au prorata de ces mêmes pertes s'il reste un excédant de fonds à la fin de l'année.

La section centrale a alloué le crédit.

Litt. F. Adopté.

CHAPITRE VII.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS-FONDS PROVENANT DES BREVETS-SERVICE DE SANTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Lettres, sciences et arts fr. 347,000

Ce crédit, qui contient une majoration de 40,000 fr. comparativement à la somme votée au budget de 1837, est divisé dans les développements du budget ainsi qu'il suit :

A. Encouragements, souscriptions, achats. fr. 105,000
 B. Académie des sciences et belles-lettres 25,000
 C. Musée des arts et de l'industrie. 25,000
 D. Observatoire astronomique 17,000
 E. Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite *des Ducs de Bourgogne* 25,000
 A reporter. fr. 197,000

Report.	fr. 197,000
<i>F.</i> Académie et écoles des beaux-arts	41,900
<i>G.</i> Conservatoire de musique de Bruxelles.	20,000
<i>H.</i> » » de Liège	10,000
<i>I.</i> Publication des <i>Chroniques belges</i> inédites.	10,000
<i>J.</i> Formation d'une collection d'anciennes armes, d'armures, d'antiquités et de numismatique	10,000
<i>K.</i> Commission des monuments; frais de route et de séjour des membres de la commission, et autres dépenses nécessaires.	4,000
<i>L.</i> Bibliothèque nationale.	35,000
<i>M.</i> École de gravure.	20,000
Total.	<u>fr. 347,000</u>
Litt. <i>A.</i> Encouragements, souscriptions, achats.	fr. 105,000

Ce chiffre, qui, au budget de l'année dernière, figurait pour 125,000 fr., a été adopté par toutes les sections; la 1^{re} cependant a demandé des renseignements sur l'emploi de cette somme.

Une note, dont la teneur suit, a été remise à la section centrale; il y est dit: au 23 octobre il y avait de dépensé sur les 125,000 fr. alloués au budget de 1837, une somme de 111,125 fr. 73 c.

De ces 111,125 fr. 73 c., les lettres et les sciences ont reçu 42,675 fr. 73 c.; la peinture 12,150 fr.; la sculpture 2,250 fr.; la musique 13,300 fr.; l'école de gravure 19,400 fr.; les expositions des beaux-arts 18,750 fr.; différentes autres branches des beaux-arts 26,000 fr.

Voici l'indication des principales mesures, que le gouvernement a prises pendant l'année 1837, en faveur des lettres et des sciences.

1^o Trois jeunes naturalistes ont obtenu des subsides à l'effet de recueillir en Colombie, dans l'île de Cuba, sur les côtes de Honduras, dans la république de Guatemala, l'isthme de Panama, des collections d'objets de différents règnes de la nature. Ces collections seront réparties entre les différents établissements publics du royaume. On a lieu de croire que le résultat de cette expédition sera avantageux; car les jeunes gens qui l'ont entrepris, ont déjà fait précédemment un voyage au Brésil, dont les fruits ont été très heureux.

2^o Les consuls que le gouvernement a envoyés récemment sur les côtes de Guinée et à Manille, ont reçu des instructions, en vertu desquelles ils doivent recueillir des collections de tous les objets d'histoire naturelle, qui ne se trouvent pas encore dans les Musées de la Belgique.

Le gouvernement fait continuer avec activité les travaux pour la construction de la carte géologique du pays. Sur la proposition de l'académie royale des sciences et belles-lettres, il a été décidé que M. le professeur Dumont serait également chargé d'exécuter la carte pour les provinces de Limbourg, d'Anvers, de Brabant et des deux Flandres. On a lieu d'espérer que ce travail important sera entièrement terminé dans le délai de quatre ans.

3^o Des subsides ont été alloués à MM. Meyer, docteur en sciences à Bruxel-

les; Gobert-Alvin, littérateur à Gand; Lenz, professeur à Gand; Féis, directeur du conservatoire de Bruxelles; Suys, architecte; Conscience, littérateur à Anvers; Mauvy, professeur à Bruxelles; Goethals, bibliothécaire à Bruxelles, et Namur, bibliothécaire à Liège, pour les aider à publier des ouvrages scientifiques ou littéraires.

4° Le gouvernement a souscrit pour un certain nombre d'exemplaires à plusieurs des ouvrages, qui ont été publiés dans le pays. Ces exemplaires ont été répartis entre les bibliothèques et les établissements publics.

5° Il a été pris différentes mesures en faveur de la littérature flamande. Les sociétés de rhétorique de Courtray, Bruges, Eccloo, Assenede, ont reçu des subsides. Une association pour l'encouragement de la littérature flamande s'est formée sous les auspices du gouvernement. Enfin un concours a été ouvert par l'administration pour la solution des questions les plus importantes relatives à l'orthographe flamande.

6° M. Van Hasselt, littérateur distingué, a été chargé de rechercher dans les archives du royaume et dans les manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, les principales pièces de poésie flamande ou française d'auteurs belges.

La première partie de ce travail est terminée et a été présentée à l'académie royale des sciences et belles-lettres; ce corps savant a accordé une médaille d'or à l'auteur.

7° M. le docteur Coremans, avantageusement connu par plusieurs ouvrages importants, publiés en Allemagne, a été chargé de rechercher les principaux faits relatifs à l'histoire du pays qui sont consignés dans les documents en langue allemande, que possède le gouvernement, et d'en faire le résumé.

8° Le gouvernement a encouragé la continuation de la publication des célèbres ouvrages des Bollandistes. Un subside de six mille francs a été alloué à cet effet. On a pensé qu'il ne fallait pas laisser à l'étranger le soin de continuer l'un des ouvrages les plus remarquables qui aient été faits en Belgique.

En insérant cette note dans le rapport, la section centrale a cru avoir satisfait au vœu manifesté par la 1^{re} section; et, sans entendre approuver l'emploi qui a été fait de la somme votée au budget de l'année précédente, elle a alloué le crédit pétitionné.

B. Académie des sciences et belles-lettres, fr. 25,000. Ce chiffre, qui est le même que celui voté au budget de l'année précédente, a été alloué par toutes les sections et par la section centrale.

C. Musée des arts et de l'industrie fr. 25,000
Adopté.

D. Observatoire astronomique 17,000
Adopté par toutes les sections.

La 5^e section a désiré savoir si le directeur de l'observatoire est obligé de donner un cours d'astronomie, et en cas que cette obligation existe, s'il y satisfait.

La section centrale s'est adressée au ministre pour avoir des renseignements à cet effet, elle a demandé également à connaître l'emploi de ce crédit : il lui a été répondu que la répartition de ce crédit pourra avoir lieu de la manière suivante :

Traitement du directeur	fr. 8,400
» de l'aide.	800
» du concierge	840
Chauffage et éclairage	500
Publications	1,460
Matériel, frais de bureau	1,000
Bibliothèque, achat d'instruments	1,500
Clôture de l'observatoire.	2,500
	<hr/>
	17,000

L'aide de M. Quetelet reçoit en outre un traitement comme secrétaire-adjoint du musée de l'État.

La clôture de l'observatoire sera payée en partie par le gouvernement, en partie par la ville ; la régence de Bruxelles ayant déjà fait pour la construction de l'observatoire des sacrifices considérables, et se trouvant dans une position pécuniaire très fâcheuse, ne peut pourvoir seule aux nouvelles dépenses, qu'il est nécessaire de faire.

Le directeur de l'observatoire ne donne point de cours d'astronomie, et sa nomination sous le gouvernement précédent ne lui impose point l'obligation de le faire.

La section centrale en allouant le crédit, appelle l'attention de M. le ministre sur ce dernier objet, elle a cru qu'il pouvait être utile que le directeur de l'observatoire donnât un cours d'astronomie, surtout pour former des marins.

E. Bibliothèque des manuscrits de l'État dite *des Ducs de Bourgogne*
fr. 25,000

Adopté.

F. Académie et écoles de beaux-arts 41,900

Adopté.

G. Conservatoire de musique de Bruxelles. 20,000

Ce chiffre présente une majoration de 3,000 francs sur celui voté au budget de 1837.

Il résulte d'une note remise à la section centrale, que cette augmentation doit servir aux frais qu'exigent 1° la création d'une classe d'orgue, 2° la nomination de plusieurs nouveaux répétiteurs, 3° l'institution d'une classe de contre-basse.

Les classes d'orgue et de contre-basse n'existaient pas au conservatoire, il a paru très utile de les y créer.

La nomination de plusieurs nouveaux répétiteurs est nécessitée par l'accroissement continu du nombre des élèves.

La situation du conservatoire est très satisfaisante, les résultats qu'il a déjà produits sont remarquables. Chaque année il sort de son sein des artistes de distinction. On peut citer avec orgueil Servais, Batta, Aerts, Dubois, etc. etc.

Le nombre des élèves est d'environ 300, dont un grand nombre appartient à d'autres provinces que le Brabant.

La régence de Bruxelles accorde au conservatoire, un subside annuel de 8,400 francs et paie en outre le loyer du local qui monte à 3,200 francs.

Toutes les sections ont alloué ce crédit ainsi que la section centrale.

II. Conservatoire de musique de Liège. fr. 10,000

Ce crédit a été alloué par les sections. Un membre a appelé l'attention de la section centrale sur la pétition adressée à la Chambre par l'administration communale de Liège, en rappelant qu'il y est exposé que les deux conservatoires royaux, qui existent en Belgique, ont été placés par les arrêtés qui les ont établis, sur la même ligne, tant sous le rapport des subsides qui doivent leur être accordés sur le trésor de l'État, qu'à l'égard des obligations diverses qui étaient imposées aux villes dans lesquelles ils doivent être établis; que jusqu'en 1834 les subsides ont été les mêmes; mais qu'ensuite, le subside accordé à Bruxelles a été augmenté, qu'on propose même au budget actuel le double de celui demandé pour Liège; que cependant les besoins du conservatoire de cette dernière ville, exposés dans cette pétition, exigent une majoration de subside; que la ville alloue un subside de 12,000 francs, et que la ville de Liège fait élever un édifice considérable qui répondra à tous les besoins de l'enseignement, et pour lequel il a voté un premier fonds de 52,000 francs; que ces dépenses ne sont pas faites dans le seul intérêt de la commune; que le gouvernement s'est réservé la haute direction, et le droit de faire donner l'enseignement gratuit à cinquante élèves qu'il désigne; et que les pétitionnaires demandent que la Chambre vote au budget les fonds nécessaires, pour que M. le ministre de l'intérieur puisse faire une égale répartition des fonds de l'État entre les deux institutions qui ont une origine et un but communs.

Cette allocation, dit le gouvernement, est la même que l'année dernière. La direction du conservatoire, appuyée par la régence et le gouverneur, a demandé une majoration de subside, à laquelle le gouvernement n'a pas cru devoir consentir.

Le gouvernement a pensé que dans l'intérêt de l'art, comme dans celui de l'économie des deniers de l'État, il valait mieux s'attacher à organiser un établissement principal sur un pied convenable et digne de la réputation artistique du pays, plutôt que d'en rétribuer plusieurs d'une manière insuffisante, en imposant de plus grands sacrifices au trésor pour de moindres résultats.

Il n'y a sans doute pas lieu de supprimer l'allocation affectée au conservatoire de Liège, institution satisfaisante sous tous les rapports, mais au fait il suffirait d'un seul conservatoire pour la Belgique, puisqu'un seul a toujours suffi pour la France.

Le gouvernement s'est principalement attaché à compléter l'organisation du

conservatoire de Bruxelles, qui, par sa situation dans la capitale, est nécessairement la principale institution musicale du pays. La dotation de cet établissement n'a jamais permis de lui donner tous les développements nécessaires, et la majoration demandée suffira à peine à ses stricts besoins. Si l'on reportait cette majoration sur un autre conservatoire, on nuirait à celui de Bruxelles, sans faire assez de bien à l'établissement favorisé pour compenser cet inconvénient.

Si les charges du trésor permettaient d'augmenter les fonds consacrés à l'encouragement de l'art musical, il serait à désirer dans l'intérêt bien entendu de l'art, que l'on mît avant tout le conservatoire de Bruxelles à même d'offrir des conditions plus avantageuses à ses professeurs, et de s'attacher plus aisément les hommes que leurs talents font distinguer. Si l'on croyait ensuite devoir subsidier les établissements érigés dans les autres villes du royaume, il y aurait lieu d'examiner, si les conservatoires de Gand, de Mons, et les écoles de musique de Louvain et de Namur, qui ne jouissent d'aucune allocation, n'auraient pas plus de droit à un subside que le conservatoire de Liège qui, par exception, obtient déjà une somme annuelle assez élevée.

La section centrale délibérant sur l'observation qui a été faite, a alloué le crédit demandé au budget, par 6 voix contre une.

I. Publication des chroniques belges inédites. fr. 10,000

Les sections ont alloué le chiffre.

La section centrale avant de se prononcer, a désiré connaître le motif de la majoration de 20,000 fr.

Voici la note que M. le ministre a fait remettre à la section centrale.

Cette augmentation, y est-il dit, est indispensable pour couvrir les frais d'impression des ouvrages à publier par la commission.

La commission continue ses travaux avec persévérance, trois beaux volumes ont été publiés, d'autres sont sur le point de paraître. Ils ont été retardés faute de fonds.

Le prix des chroniques a été fixé à un taux très bas, afin de le mettre à la portée du plus grand nombre de citoyens possible. Le volume coûte de 10 à 12 francs d'après sa grosseur. Les publications de ce genre coûtent d'ordinaire 25 francs le volume.

Il est à remarquer que le produit de la vente n'est point versé dans la caisse de la commission, mais est remis dans la caisse générale de l'État.

La section centrale a alloué le chiffre; cependant elle a cru devoir observer que sans critiquer le prix, auquel se vendent les chroniques, il pourrait être encore moindre, si on faisait deux tirages, dont l'un serait sur du papier d'une qualité inférieure que celui du premier; ce serait le moyen de les mettre à la portée de la plupart des personnes.

La section centrale a alloué le crédit.

J. Formation d'une collection d'anciennes armes, d'armures, d'antiquités, et de numismatique. fr. 10,000

Adopté.

K. Commission des monuments, frais de route et de séjour des membres de la commission, et autres dépenses accessoires fr. 4,000

Adopté.

L. Bibliothèque nationale. 35,000

La 1^o section a ajourné l'adoption du chiffre, la 2^e a demandé des renseignements sur l'emploi de cette somme, la 4^e fait la même demande, la 6^e manifeste le désir de voir la bibliothèque placée au plus tôt.

La section centrale déférant aux vœux manifestés par les sections, a demandé des renseignements à M. le ministre. Il lui a été répondu que cette nouvelle allocation est le résultat de la loi en vertu de laquelle la bibliothèque Van Hulthem a été acquise.

Qu'en attendant la construction d'un local spécial, la bibliothèque nationale va être placée dans l'une des salles du musée des arts et de l'industrie.

Que la répartition du crédit demandé aura lieu comme suit :

Traitement du conservateur.	fr. 7,000
» de 2 sous-bibliothécaires.	6,000
» d'un secrétaire-adjoint	2,000
» d'un expéditionnaire.	1,200
» de deux huissiers.	1,600
Frais de bureau, entretien des salles, chauffage, et matériel.	1,500
Acquisitions.	15,700
	<hr/>
	fr. 35,000

Que la bibliothèque Van Hulthem, quoique très belle et très riche, ne peut être considérée que comme un noyau de bibliothèque de l'État. Cette collection est incomplète dans plusieurs parties importantes; il faudra successivement acheter les principaux ouvrages qui manquent. Il est indispensable aussi de s'abonner aux ouvrages scientifiques et littéraires, qui paraissent périodiquement et qui offrent un véritable intérêt.

Comme dans la répartition que le gouvernement se propose de faire de la somme pétitionnée, figure une somme de 7,000 fr., pour traitement du conservateur, on a soulevé à la section centrale la question de savoir s'il y a nécessité de créer cette place. On a soutenu qu'elle était inutile, que la bibliothèque Van Hulthem pourrait être réunie à celle des manuscrits de l'État, dite des ducs de Bourgogne, à laquelle est attaché un bibliothécaire qui pourrait suffire, ou n'en faire qu'une section. Ces motifs ont déterminé la majorité de la section centrale (cinq voix contre deux) à rejeter le chiffre de 7,000 fr. pour traitement du conservateur, le reste de la somme a été voté à l'unanimité, de sorte que le crédit de fr. 35,000 est porté à fr. 28,000.

M. École de gravure. fr. 20,000

Cet article, qui figure pour la première fois au budget, a été adopté par toutes les sections, à l'exception de la première qui a voté l'ajournement, jusqu'à ce que la législature ait décrété l'organisation et l'emplacement de cette école.

La section centrale, avant d'émettre un vote, a demandé des renseignements sur l'organisation et l'emplacement de l'école, et sur l'emploi du crédit pétitionné. Voici les renseignements qui ont été fournis.

Abonnement annuel de l'administrateur.	fr. 6,000
Traitement du professeur de gravure au burin.	6,000
» de deux professeurs de gravure sur bois.	4,000
» » » de dessin.	4,000
	<hr/>
	20,000

L'administrateur, qui est M. Dewasme-Pletinckx, est tenu à fournir les locaux, le chauffage, le papier, les crayons et tout ce qui est nécessaire à l'école.

Le professeur Calamatta, que le gouvernement a fait venir de Paris pour diriger la gravure au burin, est un homme de premier mérite, et l'un des premiers graveurs qui existent actuellement.

L'école marche d'une manière très satisfaisante, pour le temps depuis lequel elle est organisée : un grand nombre de gravures sur bois, exécutées par les élèves, ont déjà été livrées au commerce.

Il est à espérer que, grâce à cet établissement, les différents genres de gravure auront en Belgique, d'ici à quelques années, la même splendeur qu'autrefois.

Par suite de ces renseignements la section centrale vous propose à l'unanimité l'adoption du crédit.

La section centrale ayant rejeté les 7,000 fr., pour traitement du conservateur de la bibliothèque nationale, le chiffre de 347,900 est réduit à 340,900.

ART. 2.

Monument de la place des Martyrs. fr. 50,000

Toutes les sections ont adopté l'article, cependant la 1^{re}, la 4^e et la 6^e ont demandé un état des sommes dépensées jusqu'à ce jour pour ce monument, et des sommes qu'il est présumé devoir coûter encore pour son achèvement.

A la demande de la section centrale, M. le ministre a donné les renseignements suivants .

Plusieurs souscriptions ont eu lieu et l'administration est occupée à en poursuivre le recouvrement. Le montant de ces souscriptions s'élève à fr. 42,355-58.

Les travaux d'architecture ont été entrepris pour 127,446 fr. 67 c., ils sont presque entièrement achevés.

D'après les conventions passées avec M. le sculpteur Geefs, il doit lui être payé successivement, à titre d'avance, sur le prix du groupe principal, et des quatre génies des angles, une somme de 119,000 fr., le prix définitif ne doit être fixé qu'après l'entier achèvement des travaux.

Le total des crédits votés par la législature jusqu'aujourd'hui, monte

à 175,000 fr. Si les 50,000 fr. demandés pour 1838 sont alloués, cela fera 225,000. On peut évaluer à 20 ou 25,000 fr. la somme qui, après cela, devra encore être accordée par les Chambres.

Le grand groupe est très avancé, il pourra être placé vers le mois de juillet. Les modèles de deux des génies sont terminés, les blocs de marbre sont arrivés de Carrare, et vont incessamment être mis en œuvre. Deux génies seront posés à la fin de 1838, deux au commencement de 1839.

La section centrale a alloué le crédit.

ART. 3.

Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance de brevets. fr. 16,000

Adopté.

ART. 4.

Service de santé. 45,000

Cet article a été adopté par toutes les sections; la 1^{re} a désiré connaître la nature et l'étendue de ce service. La 6^e observe que l'usage de la vaccine semble diminuer dans quelques provinces, surtout dans le Limbourg, que cette diminution paraît devoir être attribuée à ce que les médecins n'ont pu se procurer de bons vaccins.

La section centrale a cru devoir appeler l'attention de M. le ministre sur l'observation faite par la 6^e section, afin que la distribution des vaccins se fasse régulièrement dans toutes les provinces.

Et en ce qui concerne la demande faite par la 1^{re} section sur l'étendue et la nature du service de santé, il a été remis une note contenant les affaires ressortissant du bureau du service de santé, savoir : Travaux du conseil supérieur de santé. — Service des commissions médicales provinciales et locales. — Service sanitaire des ports de mer. — Épidémies et maladies contagieuses. — Écoles d'accouchements. — Chirurgiens de navires. — Médecins légistes. — Contraventions à l'exercice de l'art de guérir. — Hygiène publique. — Vaccine. — Salubrité publique. — Topographie et statistique médicale. — Réglemens et police de la pharmacie. — Ventes publiques de drogues et de préparations médicales. — Secours aux indigents. — Surveillance des établissements des aliénés. — Salubrité des prisons et hôpitaux. — Recherches et améliorations, etc. etc.

La section centrale a alloué le crédit.

CHAPITRE VIII.

ARCHIVES DU ROYAUME

ARTICLE PREMIER.

Frais d'administration (personnel) fr. 21,350

La 1^{re} section désire des explications tant sur le personnel que sur l'administration des archives.

Renseignements fournis.

En exécution des arrêtés du 26 septembre et 12 octobre 1835, l'administration du dépôt général des archives se compose.

D'un archiviste au traitement de	fr. 5,250
» adjoint	3,000
D'un employé de 1 ^{re} classe.	1,800
» 2 ^e classe	1,500
De 5 commis expéditionnaires dont les traitements s'élèvent à	5,795
De deux concierges messagers, recevant ensemble.	1,785
D'un employé et d'un concierge messenger pour le bureau des archives domaniales, portés à.	1,950
	<hr/>
	21,080

Le bureau des archives domaniales, dont les dépenses étaient imputées sur le budget du ministère des finances, a été réuni au dépôt général des archives de l'État par la loi du budget de l'exercice 1836. Le gouvernement examine la question de savoir si le service de ce bureau, qui a été fait par des employés spéciaux, depuis l'année 1816, ne pourrait être confié aux employés ordinaires des archives. Dans ce dernier cas il ne serait pas fait emploi de la somme demandée pour ce bureau.

On doit faire observer d'un autre côté que la somme de fr. 270 dont le gouvernement peut disposer pour travaux extraordinaires au dépôt général des archives, est insuffisante pour les besoins du service.

La section centrale alloue le crédit.

ART. 2.

Matériel. fr. 2,600

Adopté.

ART. 3.

Frais d'impression des inventaires des archives. fr. 4,000

Adopté.

ART. 4.

Archives de l'État dans les provinces, et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger. fr. 15,300

Cinq sections ont alloué ce crédit. La 4^e a désiré connaître l'emploi qui a été fait de ce crédit pendant l'exercice courant.

Renseignements fournis.

Les provinces dans lesquelles il existe des dépôts d'archives appartenant à l'État sont celles de Liège, de Hainaut et de la Flandre orientale.

Le dépôt de Liège renferme les archives de l'ancienne principauté de Liège,

qui sont très considérables. Le conservateur de ce dépôt jouit d'un traitement de 1,800 francs ; celui du conservateur-adjoint ne s'élève qu'à 1,170 francs.

Dans le dépôt de Mons se trouvent les archives de l'ancienne cour souveraine du Hainaut, celles des ci-devant états de Hainaut, etc., etc. Ce dépôt ne donne lieu qu'à une dépense annuelle de 2,000 francs environ.

Le dépôt de Tournai renferme les archives de l'ancien conseil provincial de Tournai-Tournais, etc., des ci-devant états du Tournais, etc. La conservation de ce dépôt n'occasionne au gouvernement qu'une dépense annuelle de 300 francs.

Le dépôt de Gand est très considérable et fort important à raison des collections historiques qui s'y trouvent, telles que les chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde ; les chartiers des abbayes de Saint-Bavon, etc., etc. Ce dépôt est placé sous la surveillance d'une commission administrative qui a été établie en 1832 par le comité de conservation de la Flandre orientale. Le gouvernement contribue pour une somme de 1,500 fr. dans les frais de conservation de ces archives.

Lors de l'invasion en Belgique en 1794, beaucoup d'archives ont été enlevées et transportées en Allemagne. D'autres aussi, en très grand nombre, sont demeurées en la possession de personnes de notre pays, auxquelles elles sont échues par héritage ou qui n'en sont que dépositaires. Souvent le gouvernement a l'occasion de recouvrer ces documents, soit par voie d'achat, soit moyennant une simple indemnité pour les frais de conservation. Parmi ceux qu'il est parvenu à récupérer jusqu'ici, on citera : une collection de 313 chartes de l'ancienne abbaye de Parck-des-Dames près de Louvain ; une collection de documents provenant de la chancellerie du prince Charles de Lorraine ; deux caisses d'archives provenant de l'abbaye de la Paix-Dieu, etc., etc., etc.

Plusieurs dépôts étrangers, et notamment ceux de Paris, de Lille, de Dijon, de Besançon, renferment une foule de documents précieux pour l'histoire de notre pays. Il importe de s'en procurer des copies et de faire reconnaître, sur les lieux, par des personnes ayant les connaissances requises, les pièces qui offrent le plus d'intérêt.

Le gouvernement fait prendre en ce moment la copie de 3 volumes de la grande collection historique dite d'Esnares, qui se trouve à la bibliothèque royale de Paris, qui contiennent des documents que l'on cherche en vain dans nos archives. Le gouvernement est entré en négociation pour obtenir la transcription d'une foule de documents importants. La commission chargée de la publication des chroniques a été consultée relativement à l'utilité de ces transcriptions.

La section centrale a alloué le crédit.

ART. 5.

Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État. fr. 3,162 96

Cet article été adopté par toutes les sections ; cependant la 1^e section a

demandé si la vieille porte de Hal ne pourrait pas convenir au dépôt des archives.

Renseignements fournis.

Le gouvernement a fait dresser un plan pour l'agrandissement du palais de l'industrie, dans la vue d'y déposer la bibliothèque royale, les archives et plusieurs autres collections de l'État ; car il importe que le dépôt général des archives soit placé dans un local séparé et plus vaste et plus sûr.

La section centrale a alloué le crédit.

CHAPITRE IX.

FÊTES NATIONALES.

ARTICLE UNIQUE.

Frais de célébration des fêtes nationales. fr. 40,000

Adopté.

CHAPITRE X.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ARTICLE UNIQUE.

Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité. fr. 10,000

Adopté.

CHAPITRE XI.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ARTICLE UNIQUE.

Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale. fr. 2,540

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE XII.

FRAIS DE POLICE.

ARTICLE UNIQUE.

Mesures de sûreté publique. fr. 80,000

Cinq sections ont alloué le crédit. La 6^e n'a alloué que 60,000 francs, parce que les motifs qui ont fait porter antérieurement le chiffre à 80,000 francs ne semblent plus exister aujourd'hui.

La section centrale a alloué le crédit de 80,000 pétitionné par le gouvernement, à la majorité de cinq voix contre deux.

CHAPITRE XIII.

DEPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE UNIQUE.

Crédit ouvert pour les dépenses imprévues. fr. 30,000

Adopté.

Bruxelles, le 20 novembre 1837.

Le rapporteur,

J.-G.-H. SCHEYVEN.

Le président,

RAIKEM.

Tableau du budget du ministère de l'intérieur.

NOMBRE DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA SÉCT. CENT.
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Traitement du ministre	21,000 00	} 185,220 00	
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service	142,220 00		
— 3.	Matériel	20,000 00		
— 4.	Frais de déplacement	2,000 00		
CHAPITRE II.				
<i>Pensions et secours.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés	8,000 00	} 75,570 80	
— 2.	Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le gouvernement à d'an- ciens employés belges aux Indes du ci- devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves.	7,570 80		
— 3.	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pen- sion, ont néanmoins des titres à l'obten- tion d'un secours, à raison de leur posi- tion malheureuse	5,000 00		
— 4.	Dotation en faveur de légionnaires et de veu- ves de légionnaires	55,000 00		
CHAPITRE III.				
<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Province d'Anvers	121,577 00	} 811,944 00	
— 2.	— du Brabant	129,375 00		
— 3.	— de la Flandre occidentale.	140,157 00		
— 4.	— de la Flandre orientale.	142,748 00		
— 5.	— du Hainaut	145,557 00		
— 6.	— de Liège	132,530 00		
A REPORTER		1,072,734 80	1,072,734 80	

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA SECT. GENL.
	REPORT	1,072,734 80	1,072,734 80	
ART. 7.	— du Limbourg	117,680 20	} 376,488 20	
— 8.	— du Luxembourg	130,800 00		
— 9.	— de Namur	109,508 00		
— 10.	Frais de route et de tournées des commissaires de district	18,500 00		
CHAPITRE IV.				
<i>Instruction publique.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	80,000 00	} 1,037,793 00	Majoration de 10,000 fr.
— 2.	Universités	535,993 00		
— 3.	Frais de l'école industrielle à Gand	10,000 00		
— 4.	Frais d'inspection des athénées et collèges.	8,800 00		
— 5.	Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen	103,000 00		
— 6.	Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges.	5,000 00		
— 7.	Instruction primaire	275,000 00		
— 8.	Subsides pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles	20,000 00		
CHAPITRE V.				
<i>Cultes.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Culte catholique	4,016,150 00	} 4,165,150 00	
— 2.	— protestant	79,000 00		
— 3.	— israélite	10,000 00		
— 4.	Secours	60,000 00		
CHAPITRE VI.				
<i>Industrie, commerce, agriculture.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Encouragements à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.	220,000 00	220,000 00	
	A REPORTER	6,872,166 00	6,872,166 00	

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA SECT. CENT.
	REPORT	6,872,166 00	6,872,166 00	
ART. 2.	Service de sauvetage et primes pour construction de navires	40,000 00	522,000 00	
— 3.	Pêche nationale	40,000 00		
— 4.	Agriculture	442,000 00		
CHAPITRE VII.				
<i>Lettres, sciences et arts ; fonds provenant des brevets ; service de santé.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Lettres, sciences et arts	347,900 00	458,900 00	Réduction de 7,000 fr.
— 2.	Monument de la place des Martyrs	50,000 00		
— 3.	Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance de brevets.	16,000 00		
— 4.	Service de santé	45,000 00		
CHAPITRE VIII.				
<i>Archives du royaume.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Frais d'administration. Personnel	21,350 00	46,412 96	
— 2.	— Matériel	2,600 00		
— 3.	Frais d'impression des inventaires des archives.	4,000 00		
— 4.	Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées ; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger	15,300 00		
— 5.	Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État	3,162 96		
CHAPITRE IX.				
<i>Fêtes nationales.</i>				
— UNIQ.	Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 00	40,000 00	
	A REPORTER	7,939,478 96	7,939,478 96	

NUMERO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA SECT. GÉNÉ.
	REPORT	7,939,478 96	7,939,478 96	
	CHAPITRE X. <i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>			
ART. UNIQ.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et d'humanité . . .	10,000 00	10,000 00	
	CHAPITRE XI. <i>Statistique générale.</i>			
— UNIQ.	Frais de publication des travaux de la direc- tion de la statistique générale	2,540 00	2,540 00	
	CHAPITRE XII. <i>Frais de police.</i>			
— UNIQ.	Mesures de sûreté publique	80,000 00	80,000 00	
	CHAPITRE XIII. <i>Dépenses imprévues.</i>			
— UNIQ.	Crédit ouvert pour les dépenses imprévues.	30,000 00	30,000 00	
	TOTAUX DU TITRE V. . . . fr.	8,062,018 96	8,062,018 96	

N° 1. — Tableau contenant le nombre et les traitements des employés et gens de service des administrations provinciales.

	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCC ^{le} .	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.
Nombre et traitement des chefs de division.....	{ 2 à 3,840 } 1 à 2,700 } 10,380	1 à 2,800 } 1 à 3,000 } 1 à 2,260 } 8,060	" " " "	2 à 3,150 00 } 1 à 3,000 00 } 9,800 00	2 à 2,520 00 } 3 à 2,160 00 } 11,520 00	3 à 3,150 9,450	3 à 2,520 } 1 à 2,000 } 9,560	3 à 2,500 7,500	1 à 2,000 } 5 à 2,520 } 14,600
Id. chefs de bureau, architectes.....	1 à 1,920	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Id. chefs de bureau ordinaires et 1 ^{ers} commis...	{ 1 à 2,580 } 1 à 2,400 } 1 à 2,160 } 7,140	1 à 2,000 } 1 à 1,700 } 1 à 2,000 } 5,700	1 à 3,000 } 2 à 3,150 } 1 à 2,520 } 1 à 2,000 } 13,820	5 à 1,680 00 } 1 à 1,400 00 } 1 à 1,300 00 } 2 à 1,200 00 } 1 à 1,100 00 } 14,600 00	4 à 1,600 00 } 1 à 1,200 00 } 7,600 00	2 à 1,692 } 1 à 1,740 } 1 à 1,788 } 2 à 1,488 } 1 à 1,476 } 1 à 1,404 } 12,768	1 à 1,890 } 2 à 2,190 } 1 à 1,800 } 1 à 1,700 } 1 à 1,200 } 1 à 1,470 } 10,740	1 à 2,000 } 1 à 1,800 } 1 à 1,700 } 2 à 1,600 } 8,700	1 à 1,800 } 3 à 1,500 } 6,360
Id. commis-rédacteurs et 2 ^e commis ou sous-chefs de bureau.....	{ 2 à 1,320 } 1 à 1,200 } 3,840	2 à 1,600 } 2 à 1,400 } 1 à 1,500 } 7,500	6 à 1,680 10,080	2 à 1,000 00 } 1 à 1,050 00 } 1 à 950 00 } 1 à 750 00 } 2 à 800 00 } 1 à 850 00 } 2 à 300 00 } 7,800 00	2 à 1,575 00 } 1 à 1,260 00 } 2 à 1,200 00 } 1 à 1,300 00 } 3 à 1,000 00 } 1 à 800 00 } 11,910 00	1 à 1,320 } 1 à 936 } 2 à 1,200 924 } 1 à 948 } 1 à 984 } 1 à 1,134 } 6,246	1 à 1,200 } 1 à 1,020 } 2,220	2 à 1,500 3,000	1 à 1,260 } 4 à 1,260 } 6,000
Id. chargés de l'indicateur et 3 ^e commis.....	1 à 1,080	1 à 1,100 } 2 à 1,200 } 3 à 900 } 1 à 1,000 } 7,020	1 à 1,365 } 3 à 1,260 } 2 à 840 } 1 à 735 } 1 à 630 } 8,190	" " " "	1 à 600 00	1 à 948 } 2 à 840 } 2 à 504 } 1 à 768 } 4,404	1 à 1,020 } 1 à 900 } 1 à 800 } 1 à 720 } 3,440	1 à 1,200 } 1 à 1,100 } 2 à 1,000 } 1 à 900 } 5,200	" " " "
Id. expéditeurs.....	1 à 1,080	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "	" " " "
Id. expéditionnaires.....	{ 2 à 1,140 } 3 à 1,080 } 2 à 852 } 7,204	1 à 950 } 1 à 900 } 1 à 1,000 } 1 à 750 } 1 à 640 } 1 à 450 } 3 à 400 } 1 à 800 } 1 à 500 } 1 à 350 } 7,340	1 à 588 } 1 à 525 } 1 à 420 } 3 à 300 } 1 à 315 } 2,748	1 à 1,050 00 } 1 à 700 00 } 4 à 600 00 } 3 à 300 00 } 1 à 200 00 } 1 à 850 00 } 6,100 00	1 à 1,144 50 } 1 à 1,060 50 } 3 à 900 00 } 1 à 814 50 } 1 à 807 60 } 2 à 800 00 } 1 à 750 00 } 2 à 600 00 } 1 à 400 00 } 1 à 537 00 } 1 à 300 00 } 4 à 150 00 } 11,914 10	1 à 804 } 1 à 444 } 1 à 624 } 1 à 540 } 1 à 588 } 1 à 480 } 1 à 420 } 1 à 276 } 1 à 216 } 1 à 204 } 1 à 144 } 1 à 120 } 1 à 240 } 5,100	2 à 660 } 1 à 600 } 2 à 540 } 1 à 210 } 1 à 180 } 3,390	1 à 990 } 3 à 880 } 1 à 700 } 1 à 650 } 1 à 580 } 5,470	3 à 1,000 } 3 à 800 } 2 à 600 } 6,000
Id. portiers, concierges, boute-feu et garçons de bureau.....	{ 1 à 1,080 } 1 à 852 } 1,932	1 à 900 } 1 à 700 } 1,600	2 à 735 } 1 à 630 } 1 à 105 } 2,205	2 à 735 00 1,470 00	2 à 630 00 1,260 00	3 à 630 1,890	1 à 600 } 1 à 300 } 900	1 à 300	1 à 600
Id. huissiers.....	3 à 852 2,556	1 à 840 } 1 à 500 } 1 à 740 } 2,080	1 à 1,050	1 à 1,000 } 1 à 253 32 } 1,253 32	2 à 682 50 1,365 00	1 à 1,008	1 à 696 } 1 à 660 } 1,356	2 à 450 } 2 à 400 } 1,700	2 à 600 } 1 à 360 } 1,560
	37,152	39,480	38,093	40,523 32	46,169 00	40,866	31,600	31,870	35,720

N^o 2. — *Tableau de la répartition de la somme de 103,000 francs de l'art. 5, chap. IV, exercice 1837.*

Bruxelles	fr. 25,000
Nivelles	2,550
Bruges	6,350
Tournai	15,900
Ath	4,200
Chimai	1,250
Thuin	1,050
Liège	6,350
Verviers	600
Stavelot	1,500
Tongres	1,500
St-Trond.	2,000
Ruremonde	2,000
Beerlingen	1,500
Weert	750
Bouillon	2,000
Echternach	1,000
Virton	2,000
Diekirch.	3,000
Namur	20,500
Dinant.	2,000
TOTAL	fr. <u>103,000</u>

N° 3. — *Relevé des recettes et dépenses de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'État, depuis son établissement à Cureghem, le 15 novembre 1836, jusqu'au 1^{er} octobre 1837.*

OBJET DE LA DÉPENSE OU RECETTE.	DÉPENSE.	RECETTE.	OBSERVATIONS
Cours de physique et de chimie . .	380 26		
Id. de zoologie et minéralogie . .	1,891 67		
Id. de pharmacie, etc.	536 15		
Id. de pathologie et clinique . .	271 58	2,340 60	Il faudra ajouter à la dépense, le prix des nourritures qui est porté globalement.
Id. de sidérotechnie et médecine opératoire	1,801 98	217 18	
id. de physiologie et anatomie .	273 55		
Id. de botanique, chimie agricole, etc.	877 84		
Nourriture et entretien des pensionnaires.	11,946 57	16,768 32	
Travaux agricoles	1,958 55		
Mobilier et matériel.	15,812 22		
Traitements et salaires	39,760 08		
Animaux domestiques.	1,351 43	2,229 09	
Dépenses arriérées.	11,590 13		
Frais divers et généraux.	13,100 47		
Nourriture des animaux en clinique et autres	7,654 79		
Bibliothèque	170 00		
Minervalia des élèves externes. . .		12,222 50	
Subsides		60,000 00	Beaucoup de dépenses restent à payer pour la fin de l'année.
Produits divers		37,754 87	
TOTAL	109,377 27	131,532 56	

N° 4. — *Tableau des stations des étalons du haras de l'État, pendant l'année 1837.*

NOMS DES COMMUNES OU ÉTAIENT PLACÉES LES STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS.	LEUR ORIGINE.	NOMBRE DE SAILLIES.	PRIX DE LA SAILLIE.	OBSERVATIONS.
--	-------------------------	------------------	---------------------------	---------------------------	---------------

PROVINCE D'ANVERS.

Eeckeren	Emerald	Pur sang. . .	38	10	
	John-Bull. . . .	$\frac{1}{2}$ sang . . .	11	5	
			49		

BRABANT.

Jauchelette	Fencer	$\frac{2}{3}$ sang . . .	58	10		
	Talma et Cupidon.	$\frac{1}{2}$ sang . . .	11	5	Cupidon a été détaché à cette station pour remplacer un étalon malade.	
Nivelles	The-Motslem	Pur sang. . .	26	10		
	Qwelsch	Race irlandaise	28	5		
Tervueren (Dépôt central) .	Goodwood	Pur sang. . .	9	10	Envoyé à Fexhe-lez-Slins.	
	Pâris	Id	40	10		
	Abercromby.	Id	22	10		
	Ebor	$\frac{3}{4}$ sang . . .	59	10		
	Humber	$\frac{1}{2}$ sang . . .	9	5		
	The-Boy	$\frac{1}{2}$ sang . . .	3	5	Envoyé à Ciney.	
	Londerborough.	Id.	2	5	Id. à Alost.	
	Morotto.	Pur sang. . .	2	10	Id. à Namur.	
	Eclipse	Id.	2	10	Id. à id.	
	Cupidon		3	5	Id. à Jauchelette.	
	Chapman	Pur sang. . .	5	10	Id. à Oostcamp.	
				279		
		A REPORTER .		328		

NOMS DES COMMUNES OU ÉTAIENT PLACÉES LES STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS.	LEUR ORIGINE.	NOMBRE DE SAILLIES.	PRIX DE LA SAILLIE.	OBSERVATIONS.
--	-------------------------	------------------	---------------------------	---------------------------	---------------

FLANDRE ORIENTALE.

		REPORT . . .	328		
St-Nicolas	Grenadier	Pur sang . .	12	"	La province ayant pris les frais des stations à sa charge, les saillies ont été gratuites.
	Brennus	$\frac{1}{2}$ sang . . .	50	"	
Leupeghem	Zanga	Pur sang . .	65	"	
	Brennus	$\frac{1}{2}$ sang . . .	65	"	
Alost	Don Pedro	Pur sang . .	40	5	
	Fox	$\frac{1}{2}$ sang . . .	9	5	
	Londerborough .	Id.	28	5	
			269		

FLANDRE OCCIDENTALE.

Oostcamp	Chapman	Pur sang . .	49	10
	Turemenatty . .	$\frac{2}{3}$ sang . . .	30	5
Courtrai	Jong-Gulliver . .	Id.	17	10
	Black-Robin . .	Id.	18	5
			114	

HAINAUT.

Jemmapes	Schadow	Pur sang . .	43	10
	Jong admiral . .	$\frac{1}{2}$ sang . . .	37	5
Leuze	Bedouin	Pur sang . .	54	10
	Forester	$\frac{1}{2}$ sang . . .	50	5
Frasnes	Tickler	$\frac{2}{3}$ sang . . .	30	10
	Ambulator . . .	$\frac{1}{2}$ sang . . .	13	5
Sivry	Tembroeck . . .	Id.	24	5
	Marcilio	Id.	24	5
			275	
		A REPORTER .	986	

NOMS DES COMMUNES OU ÉTAIENT PLACÉS LES STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS	LEUR ORIGINE	NOMBRE DE SAILLIES.	PRIX DE LA SAILLIE.	OBSERVATIONS.
LIÈGE.					
		REPORT . . .	986		
Fexhe-lez-Slins .	Goodwood . . .	Pur sang . .	44	10	
	Neron	Normand. .	27	5	
	Éclipse	Pur sang. .	2	10	Envoyé à Namur.
Huy.	Adroit	Id.	28	10	
	Camillus	$\frac{1}{2}$ sang . . .	14	5	
Warnant	Friar	Id.	49	10	
	Hamlet	Id.	19	5	
			183		
LIMBOURG.					
St-Trond	Red-Robin . . .	Pur sang . .	50	10	
	Ladopt	Russe . . .	28	5	
Amstenraede . .	Emigrant	Pur sang. .	31	10	
	Régulus	$\frac{1}{2}$ sang . . .	4	5	
			113		
LUXEMBOURG.					
Mersch	Talisman	$\frac{1}{2}$ sang . . .	6	5	
	Derviche	Id.	6	5	
Étale	Robin	Id.	»	5	
	Remus	Id.	16	5	
			28		
		A REPORTER .	1,310		

NOMS DES COMMUNES OU ÉTAIENT PLACÉES LES STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS.	LEUR ORIGINE.	NOMBRE DE SAILLIES.	PRIX DE LA SAILLIE.	OBSERVATIONS.
--	-------------------------	------------------	---------------------------	---------------------------	---------------

NAMUR.

		REPORT . . .	1,310	»	Le prix de la saillie a été perçu par la province qui a pris les frais de ces sta- tions à sa charge.
Namur (faub.) .	Morotto	Pur sang . .	69	»	
	Éclipse	Id.	41	»	
	Galland	$\frac{1}{2}$ sang . . .	72	»	
Ciney	Stanley	Id.	42	»	
	Cupidon.	Id.	6	»	
	The Boey	Id.	18	»	
Rosée	Joung-Prosper. .	Id.	66	»	
	Richfield	Id.	40	»	
			354		
	TOTAL GÉNÉRAL DES SAILLIES		1,664		

N° 5. — Tableau des étalons du haras de l'État, classés suivant l'ordre de leur entrée à l'établissement.

N° D'ORDRE.	NOM DES ÉTALONS.	AGE.	RACE.	ORIGINE.	DATE DE LEUR ENTRÉE AU HARAS.	NOMBRE DE SAILLIES FAITES					OBSERVATIONS.	
						ANTÉRI- EUR A 1834.	EN 1834.	EN 1835.	EN 1836.	EN 1837.		TOTAL.
1	RICHFIELD..... Poil non, taille 1 ^m 52 ^c	13	Demi-sang anglais.	Fils de Joung Saurier et de la jument Mella.	7 nov. 1826	181	53	38	19	40	331	Ses produits sont très estimés et ont de la taille quoique le père soit petit.
2	KWELSCH..... Gris pommelé, 1 ^m 60 ^c	13	Irlandaise.	Par Wellington et la jument Goldfin.	Id.	152	57	39	24	28	300	Bons produits.
3	ADROIT..... Alezan clair, 1 ^m 55 ^c	17	Pur sang.	Par the Fleyer et la jument Finesse.	Id.	150	66	33	7	28	284	Très bons produits dont quelques-uns ont déjà couru avec avantage, ainsi que le père.
4	SCHADOW..... Alezan brûlé, 1 ^m 55 ^c	16	Id.	Par Phantom et la jument Silvertail.	Id.	216	49	30	30	43	368	Idem. Cet étalon a déjà couru avec succès en Angle- terre.
5	LADOPT..... Alezan brûlé, 1 ^m 52 ^c	14	Russe.	Fils d'un étalon et d'une jument russe.	1 août 1828.	53	54	54	5	28	204	Bons produits.
6	THE MOSTLEM..... Alezan, 1 ^m 51 ^c	6	Pur sang.	Par Aaron et Sootsayer.	20 mars 1834.	"	"	"	5	26	31	Idem.
7	GOODWOOD..... Bai marron, 1 ^m 57 ^c	7	Id.	Par Lottery et Pledge.	9 déc. 1834.	"	"	43	35	53	131	Très bons produits. Cet étalon a couru avec quel- que succès en Angleterre.
8	RED ROBIN..... Bai clair, 1 ^m 61 ^c	9	Id.	Par Robinhood et Cantelope.	Id.	"	"	10	49	50	109	Idem.
9	JOHN BULL..... Bai cerise, 1 ^m 68 ^c	7	Demi-sang.	Par Brown-kin et d'une jument de Cleveland.	Id.	"	"	40	36	34	110	Bons produits,
10	EBOR..... Bai chatain, 1 ^m 69 ^c	7	Doux tiers sang.	Par Heeromancer et Woldeman, jument de chasse.	Id.	"	"	58	56	59	173	Produits très estimés. Produits médiocres. Ce cheval a été proposé par le conseil des haras pour être réformé après la monte de 1837. Employé provenant comme cheval de service.
11	LANDERBOROUGH... Bai zain, 1 ^m 75 ^c	8	Demi-sang.	Id.	Id.	"	"	19	2	30	51	Ses produits sont très estimés par les cultiva- teurs.
12	GALLAND..... Bai cerise, 1 ^m 66 ^c	8	Id.	Id.	Id.	"	"	50	82	72	204	Ce cheval n'a encore donné que très peu de produits.
13	JOUNG ADMIRAL.... Bai marron, 1 ^m 66 ^c	5	Id.	Par Admiral et une jument de demi-sang.	Id.	"	"	5	12	41	58	Produits assez bons.
14	NERON..... Bai brun, 1 ^m 58 ^c	7	Normande.	"	51 janvier 1835.	"	"	41	44	27	112	Bons produits.
15	TEMBROECK..... Bai doré, 1 ^m 54 ^c	8	Demi-sang.	Par Rambow et Dame- Blanche, né en Bel- gique.	4 avril 1835.	"	"	22	22	24	68	Point de renseignements certains sur ses produits.
16	DERVICHE..... Bai, 1 ^m 54 ^c	8	Id.	Par Derviche, arabe et d'une jument de demi-sang, né en Belgique.	15 janvier 1835.	"	"	13	19	6	38	A donné quelques bons produits.
17	FOX..... Alezan doré, 1 ^m 47 ^c	12	Id.	Par Offasdyck et une jument de demi-sang né en Belgique.	Id.	"	"	6	37	9	52	

N ^o D'ORDRE.	NOM DES ÉTALONS.	AGE.	RACE.	ORIGINE.	DATE DE LEUR ENTRÉE AU HARAS.	NOMBRE DE SAILLIES FAITES					OBSERVATIONS.	
						ANTÉRI- EUR A 1834.	EN 1834.	EN 1835.	EN 1836.	EN 1837.		TOTAL.
18	CUPIDON Bai chatain, 1 ^m 59 ^c	12	Demi-sang.	Par Offasdyek et une jument de demi-sang, né en Belgique.	24 janvier 1835.	"	"	8	25	16	49	Produits assez bons.
19	CHAPMANN Bai rubican, 1 ^m 64 ^c	9	Par sang.	Par Emilius et Kotteldam.	9 novembre 1835.	"	"	"	43	54	97	Produits très bons. Cet étalon a remporté un grand prix en Angleterre.
20	ZANGA Bai clair, 1 ^m 62 ^c	7	Id.	Par Strathorne et Wonom.	Id.	"	"	"	29	65	94	La majeure partie de ses produits sont bons.
21	EMIGRANT Bai brun zain, 1 ^m 63 ^c	6	Id.	Par Figaro et Schottemaie (sœur du Pope).	Id.	"	"	"	36	31	67	Bons produits.
22	GRENADIER Bai marron zain,	7	Id.	Par Gulliver et Missy.	Id.	"	"	"	57	12	69	Idem.
23	EMERALD Alezan zain, 1 ^m 61 ^c	4	Id.	Par Brother of Interpreter et Evilina.	Id.	"	"	"	11	"	11	Produits encore inconnus.
24	DON PEDRO Bai chatain, 1 ^m 60 ^c	4	Id.	Par Strathorne et Dona Maria.	Id.	"	"	"	40	"	40	Idem.
25	CAMMILLUS Bai marron zain, 1 ^m 60 ^c	6	Demi-sang.	Par Fanered et Zoung-Westu.	Id.	"	"	"	13	14	27	Pou de renseignements sur ses produits qui paraissent cependant assez satisfaisants.
26	REGULUS Gris pommelé, 1 ^m 66 ^c	7	Id.	Par Oracle et Nurmahai.	Id.	"	"	"	38	4	42	Majeure partie des produits bons.
27	TALMA Bai, 1 ^m 52 ^c	8	Id.	Par Guy Mannering et Olympia.	Id.	"	"	"	57	58	95	Très bons produits.
28	TALISMAN Bai alezan, 1 ^m 63 ^c	5	Id.	Par Talma et Élégante.	Id.	"	"	"	24	6	30	Bons produits.
29	HAMLET Bai marron, 1 ^m 61 ^c	7	Id.	Par Cardinal et Adulta.	Id.	"	"	"	45	19	64	Produits satisfaisants.
30	AMBULATOR Bai zain, 1 ^m 62 ^c	6	Id.	Par Humibal et Galante.	Id.	"	"	"	10	13	23	Produits médiocres. Proposé par le consl de haras pour être réformé après la saison de monte de 1837.
31	TICKLER Bai marron, 1 ^m 55 ^c	10	Id.	Par Robinhood et Tuff.	Id.	"	"	"	24	30	54	Produits bons. Ce cheval a couru avec distinction et a battu 5 chevaux de pur sang.
32	ZIEROW Bai merron, 1 ^m 59 ^c	3	Id.	Par Chapman et Tessamin.	Id.	"	"	"	"	"	"	Ce cheval est encore trop jeune pour être livré à la monte.
33	TROQUE Bai clair, 1 ^m 56 ^c	3	Id.	Par Zanga et Miss Aenly.	Id.	"	"	"	"	"	"	Idem.
34	YOUNG PROSPER ... Bai brun zain, 1 ^m 64 ^c	5	Id.	Par Prosper et Favorite.	Id.	"	"	"	42	66	108	Très bons produits; ce cheval montre beaucoup de sang.
35	BLACK ROBIN Noir zain, 1 ^m 64 ^c	5	Id.	Par Robinhood et une jument de demi-sang.	Id.	"	"	"	30	18	48	Bons produits; redemandé par la localité où il a été en station en 1836.
36	ROBIN Bai brun zain, 1 ^m 57 ^c	8	Id.	Par Robinhood et Truill.	Id.	"	"	"	4	"	4	Produits encore inconnus.

N° D'ORDRE.	NOM DES ÉTALONS.	AGE.	RACE.	ORIGINE.	DATE DE LEUR ENTRÉE AU HARAS.	NOMBRE DE SAILLIES FAITES					OBSERVATIONS.	
						ANTÉRI- EUR A 1834.	EN 1834.	EN 1835.	EN 1836.	EN 1837.		TOTAL.
37	JOUNG GULLIVER... Bai doré, 1 ^m 52 ^c	5	Demi-sang.	Par Gulliver et une jument fille de Gallas.	9 novembre 1835.	"	"	"	18	17	35	Bons produits.
38	REMUS..... Bai clair, 1 ^m 60 ^c	6	Id.	Par Strathorne et une jument de demi-sang.	Id.	"	"	"	11	16	27	Produits encore inconnus.
39	BRENNUS..... Bai brun, 1 ^m 63 ^c	7	Id.	Par Anbaldo et une jument de demi-sang.	Id.	"	"	"	41	50	91	A donné peu de produits.
40	THE BOEY..... Bai marron, 1 ^m 54 ^c	8	Id.	Par Godolphine et une jument de demi-sang.	Id.	"	"	"	6	21	27	Peu de produits mais assez satisfaisants; proposé pour la réforme.
41	STANLEY..... Bai marron, 1 ^m 59 ^c	4	Id.	Par Haphazard et Ros- salini.	Id.	"	"	"	"	32	32	Produits encore inconnus.
42	TURC MAINATHY... Bai, 1 ^m 54 ^c	9	Id.	Par Bayan et Nies- schlée.	Id.	"	"	"	30	30	60	Très bons produits.
43	BORTAIL..... Bai marron, 1 ^m 53 ^c	4	Id.	Par Cerberus et Ade- laïde de pur sang.	Id.	"	"	"	15	65	80	Réformé. Produits très médiocres.
44	MARSILJO..... Bai chatain, 1 ^m 60 ^c	5	Id.	Par Bellophoron et Perione.	Id.	"	"	"	5	24	29	Produits encore inconnus.
45	MOROTTO..... Gris pommelé, 1 ^m 55 ^c	7	Pur sang.	"	4 oct. 1836.	"	"	"	"	71	71	Idem. Cheval connu par ses succès.
46	PARIS..... Bai, 1 ^m 57 ^c	6	Id.	Par Waterloo et Pos- tuma.	21 oct. 1836.	"	"	"	"	40	40	Ce cheval a couru avec distinction en Angleterre.
47	ABERKROMBY..... Alezan doré, 1 ^m 54 ^c	4	Id.	Par Advance et Hariet.	Id.	"	"	"	"	40	40	Idem. Son ancien propriétaire a voulu le racheter à tout prix.
48	BEDOUIV..... Gris de fer, 1 ^m 54 ^c	4	Id.	Par Harlequin, arabe, et Duanna.	Id.	"	"	"	"	54	54	Idem.
49	ECLIPSE..... Bai cerise, 1 ^m 63 ^c	7	Id.	Par Tarré et Orville Marc.	Id.	"	"	"	"	44	44	
50	FRIAV..... Gris pommelé, 1 ^m 59 ^c	6	Id.	Par Rubens et d'une jument de pur sang.	Id.	"	"	"	"	49	49	
51	HUMBER..... Bai, clair alezan, 1 ^m 62 ^c	4	Demi-sang.	Par Admiral et d'une jument de demi sang.	Id.	"	"	"	"	9	9	
52	FORSTER..... Bai brun, 1 ^m 69 ^c	7	Id.	"	Id.	"	"	"	"	50	50	
53	THE BRIGAND..... Bai brun, 16 mains	5	Pur sang.	Par Emilius et Sontag.	sept. 1837.	"	"	"	"	"	"	Cheval très distingué; a couru six fois, avec succès, en 1834 et 1835, à Newmarket.
54	GREY PREMIER..... Gris de fer, 15 m. 3 p.	4	Id.	Par Président et une jument de pur sang.	Id.	"	"	"	"	"	"	
55	HERCULES..... Bai marron, 16 m. 1 1/2 p.	9	3/4 sang.	Par Vanpyre Semore et Old Hercules.	Id.	"	"	"	"	"	"	Ses produits sont très estimés en Angleterre, et se vendent 60 à 200 guinées.
						4284						

N ^o D'ORDRE.	NOM DES ÉTALONS.	ÂGE. ANN.	RACE.	ORIGINE.	DATE DE LEUR ENTRÉE AU HARAS.	NOMBRE DE SAILLIES FAITES					OBSERVATIONS.	
						ANTÉ- R. A 1834.	EN 1834.	EN 1835.	EN 1836.	EN 1837.		TOTAL.
56	SIR EDMOND..... Beau bai zain, 16 m.	3	3/4 sang.	Par Ebor et une ja- ment de pur sang.	Sept. 1837.	"	"	"	"	"	"	
57	JOUNG CATTON..... Alez. brûlé, 15 m. 2 1/2 p.	8	Demi-sang.	Par Catton et Diana.	Oct. 1837.	"	"	"	"	"	"	
58	BAY-DIMSDALE..... Bai zain, 16 m. 2 p.	4	Id.	Par Volunteér, de l'an- cienne face des Bay- Cleveland.	Id.	"	"	"	"	"	"	
59	TRICOLOR..... Alez. foncé, 15 m. 3 p.	3	Id.	Par Polygar.	Id.	"	"	"	"	"	"	
60	PRETENDER..... Bai brun, 16 mains	9	Id.	Par Old Pretender.	Id.	"	"	"	"	"	"	
61	CHALLENGEV..... Alezandoré, 15 m. 3 p.	5	Pur sang.	Par Défense.	Id.	"	"	"	"	"	"	Ce cheval, extrêmement distingué, a gagné onze courses en 1836, sur 14 fois, ayant pour concou- rants les meilleurs cour- siers d'Angleterre.
62	THE KING OF ROME. Gris foncé.	3	Id.	Par Napoléon et Geor- gina.	Id.	"	"	"	"	"	"	